



ARR-2022/242

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du magasin **TERRE FERME** représenté par Madame Aude DUFOURNET
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement place de la fontaine pour organiser une porte ouverte.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pendant la période du **vendredi 30 septembre 16 h jusqu'au samedi 1 octobre 2022 à 20 H** le magasin TERRE FERME est autorisé à occuper 3 places de stationnement zone bleue au 32 place de la fontaine sur la commune de Cruseilles.

### ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par le magasin. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

### ARTICLE 3 :

Le magasin sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'évènement.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Le magasin TERRE FERME ,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 septembre 2022

Madame Le Maire.

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 22 SEP. 2022

